

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire limitée à 25 personnes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2020.

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOÎT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Secrétaire de séance : Mme CHELS.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 suite à la catastrophe survenue le 04 aout 2020 au Liban :

MISSION DU LIBAN 200.00

- **ALLOUE** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 :

ANACR 100.00

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DCM 02)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'accueil du Secrétariat de Mairie et à la réduction du temps de travail de 10 heures hebdomadaires de Mme Sonia ATLAN au 16 septembre 2020 en charge principalement de la comptabilité et de l'urbanisme et accessoirement de l'accueil du secrétariat, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif indice brut 350 majoré 327.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 septembre 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE – (2020-2022) - (DCM 03)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance retraite 2020-2022 à signer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la précédente étant caduque.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la valider.

Objet : Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection – A.C.F.I. (DCM 04)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I..

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Objet : DBM 03/2020 – BUDGET PRINCIPAL (DCM 05)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **PROCÈDE** aux ouvertures de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT	
Salaire 2020 Sce remplacement par le Centre de Gestion 26	
CPTE 6218 Dépenses	CPTE 6413 Dépenses
+ 19 600.00	- 19 600.00
Salaire 2020 2 ^e poste accueil	
CPTE 6413 Dépenses	CPTE 022 Dépenses imprévues
+ 3500.00	- 3500.00
CIGAC	
CPTE 6455 Dépenses	CPTE 7788 Recettes
+ 1 885.00	+ 1 885.00
Redevance Modernisation de Réseaux Domestiques	
CPTE 7068129 Dépenses	CPTE 022 Dépenses imprévues
+ 2 421.00	- 2 421.00
Frais de nettoyage des locaux	
CPTE 6283 Dépenses	CPTE 6419 Recettes

+ 6 000.00	+ 6 000.00
INVESTISSEMENT – 2^E POSTE INFORMATIQUE + ONDULEUR	
CPTE 2183-125	C/020 Dépenses imprévues
+ 2 000.00	- 2 000.00

Objet : CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIERE CHATEAUNEUF – PICHOT MARIE-NICOLE - RETROCESSION (DCM 06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie-Nicole PICHOT, titulaire d'une concession trentenaire d'une case du columbarium dans le cimetière du chef-lieu depuis le 19 mai 2020, se propose de la rétrocéder à la collectivité, cette dernière étant libre de toute occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession de la case n°5 du columbarium de CHATEAUNEUF DE GALAURE,

- DIT que la somme de 198.58 Euros, qui représente les deux tiers de la somme acquittée lors de l'achat, déduction faite de la partie affectée au CCAS qui lui est définitivement acquise diminué du temps d'utilisation jusqu'au 4 août 2020, sera restituée à Madame Marie-Nicole PICHOT,

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour établir et signer l'acte à intervenir.

DÉLIBÉRATIONS DE 1 À 6

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BARNAUD	
BELIC	
BENOIT	
BLAIN	
BONIN	
BOUCHET	
BREGOLI	
BRUN	
BURLON	
CHELS	
COQUERAY	
CURCIO	
MARGARITO	
MENAGER	
ROBERT	
SAADI	
SANDON	
SHERWIN	
VIGIER	